



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## revendications

Question écrite n° 15249

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les réflexions exprimées par la Fédération française des motards en colère de la Moselle (FFMC 57) concernant la sécurité routière. Rappelant que l'utilisation des deux-roues motorisés induit des spécificités telles que la vulnérabilité, l'équilibre, le besoin d'anticipation visuelle, la dépendance aux conditions météorologiques par exemple, la FFMC 57 demande que toutes les dispositions soient envisagées afin d'améliorer les aménagements routiers (infrastructures, panneaux routiers, signalisations au sol, entretien des voiries). Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'amélioration de la sécurité des deux-roues motorisés est une priorité pour le Gouvernement. Il a adressé des recommandations spécifiques à l'attention de ce public, particulièrement exposé au risque routier, dans une campagne de communication sécurité routière « Restez Motard à moto » (fin 2007). L'État mène en liaison avec les maires et les collectivités locales, gestionnaires de réseaux, de nombreuses actions pour améliorer leur sécurité. L'obligation d'allumage des feux de croisement de jour a été étendue aux motocyclettes légères et aux cyclomoteurs depuis le 2 mars 2007. L'objectif de cette mesure est d'améliorer la visibilité des usagers de ces véhicules pour une meilleure cohabitation entre l'ensemble des usagers de la route. En matière de circulation et d'aménagements urbains, une démarche globale sous l'appellation « code de la rue » est en cours. Celle-ci vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et permet d'offrir une plus grande sécurité aux usagers les plus vulnérables, dont les motards, dans leurs déplacements urbains. Par ailleurs, une démarche d'inspection de sécurité routière des itinéraires (ISRI) sera progressivement mise en oeuvre sur l'intégralité du réseau routier national à partir de 2009. Il s'agit de recenser ce qui peut apparaître dangereux au premier abord pour les usagers, et notamment les deux-roues motorisés, comme la présence d'obstacles latéraux, la lisibilité de la signalisation ou la pertinence des limitations de vitesse.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15249

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2008, page 711

**Réponse publiée le :** 9 septembre 2008, page 7862